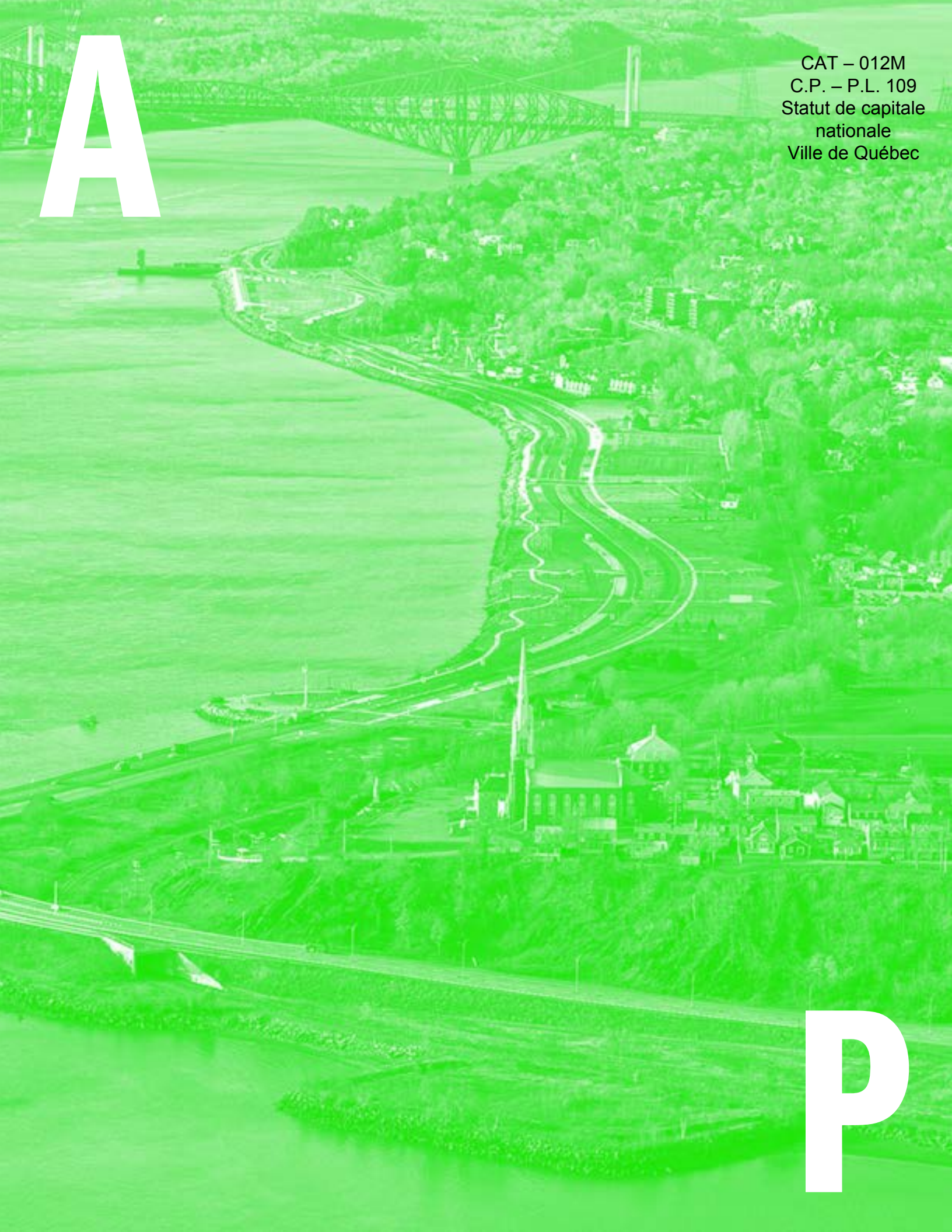


An aerial photograph of a river bend in Québec, Canada. A large steel truss bridge spans the river in the upper left. A winding road follows the curve of the riverbank, bordered by a stone wall. In the lower right, a large church with a prominent spire is visible. The entire image is overlaid with a semi-transparent green filter.

A

CAT – 012M
C.P. – P.L. 109
Statut de capitale
nationale
Ville de Québec

P

ACTION PATRIMOINE

Mémoire présenté par Action patrimoine dans le cadre
des consultations particulières et des auditions pu-
bliques sur le projet de loi 109, Loi accordant le statut
de capitale nationale à la Ville de Québec.

11 novembre 2016

ACTION PATRIMOINE

Action patrimoine est un organisme privé à but non lucratif qui oeuvre depuis 1975 à protéger, à mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine bâti et les paysages culturels du Québec.

Nous croyons fermement qu'ils contribuent à l'identité collective et participent à la qualité de vie des citoyens.

Pour remplir pleinement notre mission, nous menons des actions d'éducation, d'édition et d'intervention auprès des citoyens, des institutions et des gouvernements.

Action patrimoine considère que la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont les deux principaux outils législatifs qui encadrent la protection du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec.

ACTION PATRIMOINE

RÉSUMÉ

Action patrimoine souligne l'importance d'accorder un statut particulier à la Ville de Québec en tant que capitale nationale et se réjouit que le projet de loi 109 concrétise l'octroi de ce statut particulier à ce lieu privilégié. Il démontre l'intérêt de l'administration municipale de Québec envers, entre autres, l'aménagement de son territoire, son patrimoine, son urbanisme et la qualité de ses paysages culturels.

L'octroi de pouvoirs supplémentaires à la Ville de Québec lui offrira, conformément à certaines propositions de ce projet de loi, un levier plus important afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti. Il est effectivement essentiel que la ville puisse, au besoin, sanctionner les propriétaires responsables de démolitions illégales d'immeubles avec des amendes plus conséquentes. Cette modification permettra de diminuer l'écart entre la valeur perdue par la communauté québécoise et la réalité foncière. Elle contribuera du même coup à dissuader les propriétaires à recourir à des tactiques afin de profiter, par exemple, d'un terrain dont la valeur foncière est stratégique au détriment d'un bâtiment d'intérêt.

Action patrimoine se positionne favorablement face à la proposition de déléguer à la Ville de Québec l'exercice de certains pouvoirs dans un site patrimonial déclaré et dans un site patrimonial classé situé sur son territoire. Suite à une entente conclue avec le ministre de la Culture et des Communications, cette proposition pourrait jouer en faveur du cadre bâti par l'allègement d'un processus administratif. De plus, nous considérons que la connaissance fine du milieu et les qualifications se trouvent à la Ville. Ce transfert de responsabilité représenterait une reconnaissance du travail de la Ville de Québec en la matière. Notons que la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ), responsable de cette application, est un exemple à l'échelle de la province.

Actuellement, la totalité des 13 membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec est nommée par le gouvernement qui en est mandataire. Le projet de loi 109 prévoit que 2 des 13 membres du conseil d'administration de la Commission seront nommés sur la recommandation de la Ville. Action patrimoine voit cette proposition d'un bon œil puisque qu'elle permettra une meilleure intégration et une fluidité des actions entre la Ville et la CCNQ, toutes deux responsables de préserver, aménager, planifier et faire découvrir le territoire de la Capitale-Nationale.

De plus, l'insertion des articles associés au pouvoir général de taxation nous semble une façon, pour la capitale nationale, de diversifier ses revenus, allégeant ainsi sa dépendance aux revenus fonciers. Action patrimoine constate régulièrement que la démolition de bâtiments d'intérêt se fait aux dépens d'une densification qui augmente ainsi ses revenus. À priori, cette ouverture nous semble bénéfique à la qualité du cadre bâti.

ACTION PATRIMOINE

Finalement, Action patrimoine considère que la proposition de supprimer l'obligation pour la Ville de soumettre à l'approbation référendaire ses règlements d'urbanisme pourrait priver les citoyens d'un recours important. Les enjeux et les propositions associées au domaine d'expertise d'Action patrimoine sont soulevés ci-dessous.

ENJEUX & RECOMMANDATIONS

Règlement particulier afin d'obliger un propriétaire à faire des travaux (29. 36. 42.)

La négligence est une des principales menaces à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Action patrimoine est témoin de multiples cas où des propriétaires négligent ou laissent totalement à l'abandon leurs propriétés qui, après plusieurs mois et années sans entretien adéquat doivent être démolies. Pensons notamment à l'église Saint-Vincent-de-Paul sur la côte d'Abraham, démolie en 2010, puis à des bâtiments toujours existants comme la maison Bignell à Sillery, la maison Pollack et l'église Saint-Coeur-de-Marie sur Grande-Allée actuellement menacés faute d'entretien.

Ainsi, Action patrimoine accueille favorablement les propositions des articles 29 et 36 qui procurent au comité exécutif la possibilité d'obliger un propriétaire à faire des travaux d'entretien et de restauration sur sa propriété. La proposition d'un mécanisme qui mènera à la publication d'un avis de détérioration de l'immeuble au registre foncier et sur le site Internet de la Ville (105.5) est des plus pertinentes.

Dans le projet de loi tel que proposé, la Ville de Québec pourrait prescrire une amende entre 2 000\$ et 10 000\$ et de 4 000\$ à 20 000\$ pour une récidive dans le cas de règlements concernant la détérioration de bâtiments due au défaut d'entretien, à un usage abusif ou à des manoeuvres de dégradation ou la modification de bâtiments résidentiels. Ces montants nous semblent peu élevés, bien qu'ils s'ajoutent au coût des travaux jugés nécessaires qui sont à la charge du dudit propriétaire.

Concernant les frais associés proposés pour la démolition illégale de bâtiments, soit entre 10 000\$ et 50 000\$, considérant que cet acte est irréversible, ces montants nous semblent dérisoires. Action patrimoine propose de considérer une amende relative à la valeur de la propriété, incluant la valeur du terrain qui pourrait osciller entre 100 et 200% de cette valeur. Considérant que, par exemple, 50 000\$ est peu cher payé si le propriétaire envisage un projet de remplacement à plus haute densité, ce dernier pourrait considérer l'amende comme un coût associé à son projet plutôt qu'une mesure dissuasive.

Délégation de certains pouvoirs du Ministère de la Culture et des Communications à la Ville de Québec (46. 48.)

Comme mentionné ci-haut, Action patrimoine considère positivement la délégation à la Ville de Québec de certains pouvoirs relevant du ministre. Pensons notamment aux

ACTION PATRIMOINE

travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur des aires de protections des bâtiments classés et des bâtiments à l'intérieur des sites patrimoniaux. C'est la CUCQ qui sera responsable de l'application de ces pouvoirs municipaux. D'un point de vue administratif, nous considérons que cela peut faciliter les processus et conséquemment diminuer les délais associés. Nous insistons cependant sur l'importance de s'assurer que les acteurs en question, soit la CUCQ et la Ville, ont en main tous les documents et les informations relatives au classement des immeubles visés par les aires de protection et sites patrimoniaux afin de s'assurer du respect des valeurs patrimoniales qui ont menées à leur protection. De plus, considérant que le ministère continuera d'agir sur ces sites, une cohérence entre les différents acteurs sera essentielle. Nous sommes confiants que bien outillées, la CUCQ et la Ville peuvent faire un excellent travail.

Suppression de l'approbation référendaire (10.)

La proposition de supprimer l'obligation pour la Ville de soumettre à l'approbation référendaire ses règlements d'urbanisme (article 72.1 de la charte) soulève différentes questions.

Action patrimoine reconnaît que dans certaines situations, dans l'optique d'un projet à échelle nationale, certains groupes locaux sont en mesure de bloquer des projets de qualité. À cet effet, plusieurs connaissent ce qu'on surnomme le phénomène «pas dans ma cour». Toutefois cette abolition complète, telle que présentée dans le projet de loi, aurait pour effet de priver le public d'une voix sur son milieu de vie.

Donc, à défaut d'être unilatéralement pour ou contre l'article 72.1, Action patrimoine croit qu'une des pistes de réflexion réside dans le mécanisme de consultation qui est à revoir. Il faut songer aux différents aspects qui entrent en jeu: soit l'importance du référendum dans la décision finale, la nature des questions posées, les mises en contexte, l'ampleur et l'importance relative du projet, la taille relative des groupes d'opposition, la récupération politique des débats, etc.

Une participation citoyenne éclairée contribue inéluctablement à l'évolution positive de la forme urbaine. Pour ce faire, il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un processus communicationnel rigoureux. Pour que cette participation soit éclairée, il faut une information adéquate et diffusée à temps qui table sur une vision partagée par la Ville et les citoyens. On ne perd toutefois pas de vue que la Ville et ses professionnels peuvent avoir une opinion d'expert qui n'est pas toujours partagée par la population.

Ainsi, Action patrimoine considère qu'aucune entité ne devrait avoir des pouvoirs unilatéraux. Nous croyons qu'il faudrait envisager une modulation de l'article 72.1 en fonction de divers critères à établir. Pour ce faire, des précédents et des mécanismes utilisés ailleurs devraient être étudiés afin d'arriver à respecter le processus de collaboration ville/citoyens dans le choix final des projets.

ACTION PATRIMOINE

Ont contribués à ce mémoire:

Les membres du conseil d'administration

Pierre Lahoud, administrateur

Historien et photographe

Alexandre Laprise, administrateur

Architecte

Isabelle Laterreur, vice-présidente

Urbaniste

Louise Mercier, présidente

Gestionnaire culturelle

Johanne Tremblay, administratrice

Muséologue

Les membres de l'équipe permanente

Alexandre Petitpas

Agent Avis et prises de positions

Émilie Vézina-Doré

Directrice générale